



## ***Règle de perception - Scène*** ***"Clause producteur"***

Afin de ne pas pénaliser les auteurs qui produisent à leurs propres frais des représentations scéniques de leurs œuvres, le Conseil d'Administration, lors de sa réunion du 3 février 1994, a édicté le règlement suivant:

"En application de l'article 17.6 des statuts, la SSA peut renoncer à la perception des droits de scène afférents à une ou plusieurs représentations lorsque les conditions suivantes sont réunies:

1. L'auteur, membre de la société, est majoritairement producteur des représentations concernées. (Par majoritaire on entend qu'il prend la majorité des risques de création du spectacle, c'est-à-dire de la location de la salle, de tous les frais y afférent ainsi que des frais de représentation à proprement parler).
2. Le cas échéant, la SSA peut demander à l'auteur des attestations concernant la responsabilité de la production.
3. L'auteur doit en faire la demande à la société et communiquer à l'avance les dates et lieux des spectacles concernés.
4. L'auteur qui en fait la demande doit être le seul auteur concerné par les droits perçus par la SSA. Il ne peut donc faire cette demande si plusieurs auteurs sont impliqués dans l'utilisation des droits.

Cela permettra principalement aux auteurs chorégraphes ayant leur propre troupe de monter leurs spectacles sans avoir à payer la SSA pour des perceptions scène de leurs propres œuvres."